

fiches de données de sécurité

Date d'impression : 02 septembre 2020

Date de mise à jour : 28 mai 2021

Version : Rev.01

Règlementation : Conformément à la réglementation (EU) 2015/830 (REACH), Annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de la produit : KEPA1130, KEPA1150

Numéro CE: Pas disponible

Numéro CAS: Pas disponible

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Pièces d'automobile, câbles, pièces industrielles générales, etc.

Utilisations déconseillées: Pas disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées : Utilisation pour un usage recommandé uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : KUMHO POLYCHEM CO., LTD.

Numéro de la rue/Boîte postale : #144-6, Weoulha-dong, Yeosu-City, Cheonranam-Do, Korea

Pays/Code postal/Localité: Korea

Numéro de téléphone (si possible, indiquer le numéro de télécopie) : téléphone: +82-61-688-2823 (Fax: +82-61-688-2850)

Adresse de courrier électronique de la personne compétente responsable d'élaborer la FDS :

jwh3177@polychem.co.kr

Contact national:

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :

Heures d'ouverture :

Autres commentaires (par ex. langue(s) du service téléphonique) :

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon la règlement (EC) No 1272/2008 [CLP] : Non classé

2.1.2 Informations complémentaires :

- Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger: Sans objet

Mention d'avertissement : Sans objet

Mentions de danger :

Prévention : Sans objet

Traitement : Sans objet

Entreposage : Sans objet

élimination : Sans objet

Informations supplémentaires sur les risques (UE) : Sans objet

2.3 Autres dangers : Pas disponible

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

3.1 Mélange

Produit	Numéro	Numéro	Numéro	Teneur	Nom	Classification
---------	--------	--------	--------	--------	-----	----------------

	CAS	CE	d'enregistrement REACH	(%)		conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
KEPA 1130	9010-79-1	Pas disponible	-	Secret industriel	1-propene, polymer with ethane	Non classé
	106565-43-9	Pas disponible	-	Secret industriel	1-propene, polymer with ethylene	Non classé
	108-31-6	203-571-6	01-2119472428-31	< 1	Maleic anhydride	Toxicité aiguë (par voie orale). 4 Corrosion/irritation de la peau 1B Lésions oculaires graves/irritation 1 Sensibilisation de la peau 1A Sensibilisation respiratoire 1 Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)1
KEPA 1150	9010-79-1	Pas disponible	-	Secret industriel	1-propene, polymer with ethane	Non classé
	26221-73-8	Pas disponible	-	Secret industriel	Ethylene-1-octene copolymer	Non classé
	108-31-6	203-571-6	01-2119472428-31	< 1	Maleic anhydride	Toxicité aiguë (par voie orale). 4 Corrosion/irritation de la peau 1B Lésions oculaires graves/irritation 1 Sensibilisation de la peau 1A Sensibilisation respiratoire 1 Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales : Pas disponible

Après inhalation :

- Un traitement médical spécifique est urgent.
- Déplacer la victime à l'air frais.
- Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas.
- Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile.

Après un contact cutané :

- En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes.
- Enlever et isoler les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver les vêtements et les chaussures contaminés avant de les réutiliser.
- Obtenir immédiatement un avis/une attention médicale.

Après un contact oculaire :

- En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes

Après ingestion :

- Ne le/la laissez pas manger quoi que ce soit, s'il/elle est inconscient(e).
- Obtenez immédiatement un avis/une attention médicale.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins : Pas disponible

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus : Pas disponible

Effets retardés : Pas disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- S'assurer que le personnel médical connaisse le(s) matériel(s) concerné(s) et prenne des précautions pour se protéger eux-mêmes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Sable sec, produit chimique sec, mousse résistante à l'alcool, eau pulvérisée, mousse régulière, CO₂

Moyens d'extinction inappropriés : Courants d'eau à haute pression

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

- Peut être enflammé par la chaleur, les étincelles ou les flammes.
- Les conteneurs peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés.
- Certains de ces matériaux peuvent brûler, mais aucun ne s'enflamme facilement.
- Le feu produira des gaz irritants et/ou toxiques.
- En cas d'inhalation, ils peuvent être nocifs.

5.3 Conseils aux pompiers :

- Endiguer l'eau de lutte contre l'incendie en vue de son élimination ultérieure ; ne pas disperser le matériau.
- Déplacez les conteneurs hors de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque.
- Incendie impliquant des réservoirs ; refroidissez les conteneurs en les inondant d'eau jusqu'à ce que le feu soit bien éteint.
- Incendie de réservoirs : retirez-vous immédiatement en cas de bruit ascendant provenant des dispositifs de sécurité de la ventilation ou de décoloration du réservoir.
- Incendie de citernes : toujours se tenir à l'écart des citernes en feu.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :****6.1.1 Pour les non-secouristes**

Équipements de protection : Pas disponible

Mesures d'urgence :

- Éliminer toutes les sources d'inflammation.
- Arrêtez les fuites si vous pouvez le faire sans risque.
- Veuillez noter que les matériaux et les conditions à éviter.
- Ventilez la zone.
- Ne pas toucher ou marcher à travers la matière déversée.
- Empêchez le nuage de poussière.

6.1.2 Pour les secouristes :

- Éliminer toutes les sources d'inflammation
- Arrêtez les fuites si vous pouvez le faire sans risque.
- Veuillez noter que les matériaux et les conditions à éviter.
- Ventilez la zone.
- Ne pas toucher ou marcher à travers la matière déversée.
- Empêchez le nuage de poussière.- Empêchez le nuage de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

- Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**6.3.1 Pour le confinement :**

- Petits déversements ; Rincer la zone avec des quantités d'eau inondables. Et ramasser avec du sable ou un autre matériau absorbant non combustible et placer dans des conteneurs pour une élimination ultérieure.
- Grand déversement ; Endiguer loin devant le déversement de liquide en vue de son élimination ultérieure.

6.3.2 Pour le nettoyage :

- Avec une pelle propre, placez le matériel dans un conteneur propre et sec et couvrez-le sans serrer ; déplacez les conteneurs de la zone de déversement.

6.3.3 Autres informations : Pas disponible

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir également les sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

- Veuillez noter que les matériaux et les conditions à éviter.
- Se laver soigneusement après manipulation.
- Veuillez travailler en vous référant aux contrôles techniques et aux équipements de protection individuelle.

Mesures destinées à prévenir les incendies :

- Attention aux températures élevées.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières : Pas disponible

Mesures de protection de l'environnement : Pas disponible

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Pas disponible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage : Pas disponible

Matériaux d'emballage : Pas disponible

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs :

- Entreposer dans un contenant fermé.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage : Pas disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Pas disponible

Solutions spécifiques à un secteur industriel : Pas disponible

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom	ACGIH Réglementation	Biological exposure index	OSHA Réglementation	NIOSH Réglementation	EU Réglementation
1-propene, polymer with ethane	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible
1-propene, polymer with ethylene	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible
Maleic anhydride	TWA = 0.01 mg/m ³ (fraction inhalable et vapeur)	Pas disponible	TWA = 0.25 ppm (1 mg/m ³)	TWA = 1 mg/m ³	Pas disponible
Ethylene-1-octene copolymer	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés :

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées : Pas disponible

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition : Pas disponible

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition : Pas disponible

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition :

- Prévoir un système local de ventilation par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air en dessous de leur limite de seuil respective.

8.2.2 Équipement de protection individuelle :

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage :

- Porter un masque avec des lunettes pour se protéger.
- Une douche oculaire et un poste de douche d'urgence devraient être disponibles à proximité du lieu de travail.
- Porter des lunettes de sécurité permettant de respirer pour se protéger contre les particules causant une irritation oculaire ou autre.
- Une unité de rinçage des yeux et un poste de douche d'urgence devraient être disponibles à proximité du lieu de travail.

8.2.2.2 Protection de la peau :

Protection des mains :

- Porter des gants résistant aux produits chimiques
- Porter des gants de protection appropriés en tenant compte des propriétés physiques et chimiques des produits chimiques.

Protection de la peau autre que les mains :

- Porter des vêtements de protection appropriés résistant aux produits chimiques.
- Porter des vêtements de protection appropriés en tenant compte des propriétés physiques et chimiques des produits chimiques

8.2.2.3 Protection respiratoire :

- Porter un équipement de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou la norme européenne EN 149 (avec des lunettes de protection), complet ou demi-masque, si nécessaire.
- En cas d'exposition à des matières particulaires, les équipements de protection respiratoire suivants sont recommandés : masque respiratoire filtrant ou respirateur à adduction d'air purifiant, filtre à particules à haut rendement (HEPA) ou respirateur muni d'un ventilateur motorisé, média filtrant utilisé (poussière, brouillard, fumée)
- En cas de manque d'oxygène (< 19.5%), porter un respirateur à adduction d'air ou un appareil respiratoire autonome

8.2.2.4 Risques thermiques : Pas disponible

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange :

- Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition : Pas disponible

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition : Pas disponible

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition : Pas disponible

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Description : Solide (pastille)

Couleur : blanc

Odeur : Légère odeur

Seuil olfactif : Pas disponible

pH : Sans objet

Point de fusion/point de congélation : Sans objet

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Sans objet

Point d'éclair : 250 °C

Taux d'évaporation : Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) : Pas disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Pression de vapeur : Sans objet

Densité de vapeur : Sans objet
Densité spécifique : 0.86 ~ 0.89
Solubilité (ies) : Insoluble dans l'eau
coefficient de partage n-octanol/eau : Sans objet
Température d'auto-ignition : Pas disponible
Température de décomposition : 300 °C
Viscosité : Sans objet
Propriétés explosives: Sans objet
Propriétés oxydantes: Sans objet
Poids moléculaire : 100,000 ~ 600,000

9.2 Autres informations: Pas disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Pas disponible

10.2 Stabilité chimique : Pas disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

- Le feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.
- L'inhalation du produit peut être nocive.

10.4 Conditions à éviter :

- Friction, Chaleur, étincelles ou flammes

10.5 Matériaux incompatibles :

- substance inflammable

10.6 Produits de décomposition dangereux :

- Gaz irritants, corrosif et/ou toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë	
Orale	Non classé - maleic anhydride : Rat - DL ₅₀ = 400 mg/kg
Dermique	Non classé - maleic anhydride : Lapin - DL ₅₀ = 2,620 mg/kg
Inhalation	Non classé - maleic anhydride : Rat - DL ₅₀ > 4.35 mg/L / 1 hr
(b) Corrosion cutanée/ Irritation	Non classé - maleic anhydride : Lors d'un test sur l'irritation de la peau chez le lapin, des irritations cutanées ont été observées.
(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé - maleic anhydride : Lors d'un test sur l'irritation des yeux chez les lapins, des irritations des yeux ont été observées. (BPL)
(d) Sensibilisation respiratoire	Non classé - maleic anhydride : Lors d'un test sur la sensibilisation respiratoire chez le rat, des sensibilisations respiratoires ont été observées.
(e) Sensibilisation cutanée	Non classé - maleic anhydride : Lors d'un test sur la sensibilisation de la peau chez la souris, des sensibilisations cutanées ont été observées

(f) Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé - maleic anhydride : Dans le test d'Ames, le résultat de l'essai était négatif. (Ligne directrice 471 de l'OCDE)
(g) Carcinogénicité	Non classé ACGIH - maleic anhydride : A4 - Non classifiable comme cancérigène humain - maleic anhydride : Lors d'un test sur la cancérogénicité chez le rat, la cancérogénicité n'a pas été observée (ligne directrice 451 de l'OCDE).
(h) Toxicité pour la reproduction	Non classé - maleic anhydride : Dans le test de toxicité pour la reproduction sur le rat, il n'y a pas eu d'effets sur les signes cliniques, la mortalité (ligne directrice 416 de l'OCDE, BPL)
(i) Toxicité spécifique de l'organe cible (exposition unique)	Non classé - maleic anhydride : Dans la toxicité orale aiguë chez le rat, il n'y a pas eu d'effets sur les signes cliniques, la toxicité systémique (ligne directrice 401 de l'OCDE)
(j) Toxicité spécifique de l'organe cible (exposition répétée)	Non classé - maleic anhydride : Lors de l'essai de toxicité par inhalation à doses répétées sur 30 jours chez le rat, une irritation du système respiratoire a été observée. (LOAEC = 0,01mg/L air)(Ligne directrice 412 de l'OCDE)
(k) Danger par aspiration	- Pas disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	
Toxicité aiguë	Non classé Poisson - maleic anhydride : 96 heures - CL ₅₀ (<i>Salmo gairdneri</i>) = 75 mg/L Invertébré - maleic anhydride : 48 heures - CL ₅₀ (<i>Daphnia magna</i>) = 330 mg/L Algues - maleic anhydride : 72 heures - CE ₅₀ (<i>Selenastrum capricornutum</i>) > 150 mg/L
Toxicité chronique	Non classé Poisson : Pas disponible Invertébré - maleic anhydride : 21 jours - NOEC (<i>Daphnia magna</i>) = 10 mg/L Algues - maleic anhydride : 72 heures - NOEC (<i>Selenastrum capricornutum</i>) = 150 mg/L (Ligne directrice 201 de l'OCDE, BPL)
12.2 Persistance et dégradabilité	Persistance : Pas disponible Dégradabilité : Pas disponible
12.3 Potentiel de bio-accumulation	Bioaccumulation : - maleic anhydride : La bioaccumulation devrait être faible selon le BCF < 500 (BCF = 5) Biodégradation :

	- maleic anhydride : Bien biodégradée, elle devrait avoir un faible potentiel d'accumulation dans les organismes vivants (= 93 % de biodégradation observée après 11 jours) (Ligne directrice 301B de l'OCDE, BPL)
12.4 Mobilité dans le sol	- maleic anhydride : Faible pouvoir de mobilité vers le sol. (Koc = 42)
12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	- Pas disponible.
12.6 Autres effets néfastes	- Pas disponible.
12.7 Informations supplémentaires	- Pas disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage

- Les déchets et les contenants doivent être éliminés conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux en matière de contrôle de l'environnement.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW (2015) : 07 02 99

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets : Pas disponible

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

- Tenir compte des attentions requises conformément à la réglementation sur la gestion du traitement des déchets.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination: Pas disponible

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Sans objet

14.3 Classe de danger pour le transport : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage : Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement : Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

en cas d'incendie : Sans objet

en cas de fuite : Sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Pas disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Classification de l'UE

Classification : Non classé

Codes de mention du risque : Sans objet

Liste SVHC de l'UE : Non réglementé

Liste d'autorisation de l'UE : Non réglementé

Liste de restriction de l'UE : Non réglementé

Informations réglementaires internationaux :

Substance du Protocole de Rotterdam : Non réglementé

Substance du Protocole de Stockholm : Non réglementé

Substance du Protocole de Montréal : Non réglementé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

- Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité produit pour KEPA1130, KEPA1150 préparée conformément à la réglementation (EU) 2015/830 (REACH), Annexe II

16.1 Indication de modifications

Date d'émission : 28 mai 2021

Version révisée : Rev.01

16.2 Abréviations et acronymes

ACGIH = American Conference of Government Industrial Hygienists

CLP = Classification Labelling Packaging Regulation ; Regulation (EC) No 1278/2008

CAS No. = Chemical Abstracts Service number

EC Number = EINECS and ELINCS Number (see also EINECS and ELINCS)

EU = European Union

IARC = International Agency for Research on Cancer

ISHL = Industrial Safety & Health Law

NIOSH = National Institute for Occupational Safety & Health

NTP = National Toxicology Program

OSHA = European Agency for Safety and Health at work

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 2015/830

SVHC = Substances of Very High Concern

vPvB = Very Persistent and Very Bioaccumulative

UN = United Nations

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships (IMO)

IBC = Intermediate Bulk Container

EINECS = European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données :

U.S. National library of Medicine (NLM) Hazardous Substances Data Bank (HSDB)

LookChem; <http://www.lookchem.com/>

IUCLID: <http://ecb.jrc.ec.europa.eu/IUCLID-DataSheets/7631905.pdf>

CHRIP (Chemical Risk Information Platform)

EPISUITE v4.11; <http://www.epa.gov/opt/exposure/pubs/episuitedl.html>

The Chemical Database -The Department of Chemistry at the University of Akron;

<http://ull.chemistry.uakron.edu/erd/>

ECOTOX: <http://cfpub.epa.gov/ecotox/>

International Chemical Safety Cards (ICSC): <http://www.nihs.go.jp/ICSC/>

National Chemicals Information System; <http://ncis.nier.go.kr/main.do>

Korea Dangerous Material Inventory Management System (<http://hazmat.nema.go.kr>)

REACH information on registered substances; <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>

EU CLP; <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>

NIOSH Pocket Guide; <http://www.cdc.gov/niosh/npg/npgdcas.html>

IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans; <http://monographs.iarc.fr>

National Toxicology Program; <http://ntp.niehs.nih.gov/results/dbsearch/>

TOMES-LOLI® ; <http://www.rightanswerknowledge.com/loginRA.asp>

UN Recommendations on the transport of dangerous goods 17th

American Conference of Governmental Industrial Hygienists TLVs and BEIs.

16.4 Classification et procédure utilisées pour dériver la classification pour les mélanges conformément au règlement (EC) 1272/2008 (CLP) :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Non réglementé	-

16.5 Phrases R importantes et/ou déclarations H (numéro et texte intégral) : Sans objet

16.6 Conseil de formation :

- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

16.7 Informations complémentaires :

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1272/2008; article 31 et annexe II), tel que modifié. Son contenu est destiné à servir de guide pour les procédures appropriées de manutention des matières. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que l'information qu'elle contient est lue et comprise correctement par toutes les personnes qui pourraient utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact de quelque manière que ce soit avec le produit. L'information et les instructions fournies dans la présente FDS sont fondées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elle ne devrait pas être interprétée comme une garantie de performance technique, une adéquation à des applications particulières, et ne constitue pas une relation contractuelle juridiquement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.